

séchés, la chicorée, le café, le cacao, le houblon, les spiritueux, les vins, la soie et les soies artificielles, la poterie, les boutons, la gobeletterie de ménage (safeguarding duties); et, sur les produits d'industries stratégiques, principalement certains produits chimiques, les instruments d'optique, les carbonés de lampes-à-arc, les tubes de vacuum, le tungsten métallique, certains instruments scientifiques et la verrerie scientifique. A la suite des importations anormales (Customs duties Act) du 20 novembre 1931, devant rester en force pendant six mois, le gouvernement pouvait par ordre-en-conseil imposer des droits ne devant pas dépasser 100 p.c. *ad valorem* sur des marchandises ouvrées étrangères et quelque 50 item étaient soumis à un droit de 50 p.c. *ad valorem*. La loi des produits horticoles (Emergency Customs Duties) passée le 11 déc. 1931, devant rester en force pendant douze mois, autorisait le gouvernement d'imposer des droits par ordre-en-conseil jusqu'à 100 p.c. *ad valorem* sur certains fruits frais, légumes frais et fleurs ne provenant pas des pays de l'Empire. Deux ordres-en-conseil furent passés sur cette loi. La loi des droits d'importation du 1er mars 1932 imposait un droit de 10 p.c. *ad valorem* sur toutes les marchandises qui n'étaient pas sujettes à d'autres droits, excepté quelques exemptions, y compris le blé et le maïs, les viandes (sans y inclure les conserves), le bétail vivant, le coton brut, le lin et le chanvre, la laine, les peaux et cuirs, le papier à journal, la pulpe, les états de mines, les minerais métalliques, le charbon et certains autres minéraux, le cuivre non travaillé et toutes les marchandises importées pour la construction navale. Les produits des Dominions, de l'Inde et de la Rhodésie du Sud étaient exempts de ce droit jusqu'au 15 novembre 1932, leur traitement après cette date devant dépendre de la Conférence Impériale. Les produits des autres parties de l'Empire Britannique étaient exempts du droit de 10 p.c. sans aucune limitation de date. Par ordre-en-conseil du 26 avril 1932, le tarif général de 10 p.c. était augmenté à des taux variant de 15 à 33½ *ad valorem* sur une grande variété de marchandises, principalement les marchandises ouvrées.

Conférence Impériale économique, 1932.—Entente commerciale entre le Royaume-Uni et le Canada.—Par cette entente, le Royaume-Uni, tout en continuant en faveur des produits canadiens les préférences et exemptions qui leur étaient accordées en vertu de la loi des droits d'importations citée plus haut, plusieurs produits canadiens importants jouissent de préférences additionnelles par l'imposition de droits nouveaux et par l'élévation des droits sur les produits concurrents des pays étrangers. Ces principaux produits sont: les œufs, le fromage, le lait condensé, le blé, les pommes fraîches et en conserves et le cuivre non ouvré. La continuation d'une préférence de 10 p.c. est garantie sur le bois d'œuvre imposable, le poisson frais ou en conserve, l'amiante, le plomb et le zinc. Le Canada reçoit aussi porte ouverte pour un contingentement maximum de 2,500,000 quintaux de bacon et de jambon et pour dix ans une marge de préférence de 2s. 0½d. la livre sur le tabac à l'état naturel. Certaines préférences accordées dans des ententes du Royaume-Uni avec d'autres Dominions s'appliquent automatiquement au Canada comme pays faisant partie de l'Empire. Pour ce qui est des œufs, de la volaille, du beurre, du fromage et autres produits laitiers, l'entrée en franchise est garantie pour trois ans après quoi la position de ces articles est sujette à révision. Le Canada reçoit aussi des préférences additionnelles dans plusieurs colonies et protectorats non autonomes sur une liste sélectionnée d'articles. Le gouvernement britannique se réserve le droit d'abolir les douanes sur les blés étrangers, le cuivre, le plomb et le zinc advenant le cas où les producteurs de l'Empire refuseraient ou seraient incapables de répondre aux besoins du Royaume-Uni aux prix courants. En retour, le Canada consent à élargir la marge de préférence sur les importations en provenance de la Grande-Bretagne dont la liste